



POLICE MUNICIPALE
/BM
APM 23/0406

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société DALKIA ELECTROTECHNICS sise ZA MALERE à 47480 PONT DU CASSE,

- Entreprise chargée des travaux : ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux de génie civil pour la pose d'un POSTE HTA, face au n°95 rue des Cendrilles, au droit du Camping « CAPFUN COQUELICOTS » (situé au n°7 rue des Coquelicots), du 1^{er} mars 2023 au 30 mars 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, ou, se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du n°95 rue des Cendrilles, au droit du chantier, du 1^{er} mars 2023 au 30 mars 2023.

ARTICLE 3 : l'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier en face du n°95 rue des Cendrilles, au droit du chantier, du 1^{er} mars 2023 au 30 mars 2023.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 février 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2023



Philippe CUSSAC